



UNIVERSITÉ DE NANTES

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ**

VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2012

PV n° 357

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ EN ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2012**

Le Conseil d'Administration de l'Université s'est réuni au siège de la Présidence de l'Université, sous la présidence de M. Olivier LABOUX. Siégeaient à ses côtés : M. Fabrice CLERFEUILLE, Vice-président du Conseil d'Administration ; M. Frédéric BENHAMOU, Vice-président du Conseil Scientifique ; M. Mohamed BERNOUSSI, Vice-président du Conseil des Études et de la Vie Universitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 20 membres

BELLETTRE Jérôme	Ens A	Polytech Nantes
BOURGOIS Valentin	Étudiant suppléant	UFR Lettres et Langages
BROCHARD Cyrille	IATOSS	UFR Sciences et Techniques
BROUSSAUDIER Julie	Étudiant titulaire	UFR Psychologie
CATALA Michel	Ens A	UFR d'Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie
CLERGEAU Christophe	Personnalité ext.	Région des Pays de la Loire
GANGLOFF Claude	Ens. B	IUT de la Roche/Yon
GODIVEAUX Nicolas	Étudiant titulaire	UFR de Médecine et Techniques Médicales
GUÉVEL Arnaud	Ens. A	UFR STAPS
GUYOVIC Erwan	IATOSS	IUT Saint-Nazaire
JOLLIET-ÉVIN Pascale	Ens. A	UFR de Médecine et Techniques Médicales
KERBOURC'H Jean-Yves	Ens. A	UFR Droit et Sciences Politiques
LE BLAY Frédéric	Ens. B	UFR Lettres et Langages
LELOUREC Hervé	Ens. B	UFR Psychologie
LESTIEN Françoise	Personnalité ext.	CARENE
LOUCACHEVSKY Nicolas	Étudiant titulaire	UFR D'Odontologie
POUZAIN Yves	Ens. B	IUT de Nantes
SAÏ Pierre	Personnalité ext.	ONIRIS
SAMI Taklit	Ens. B	UFR Sciences et Techniques
TASSEL Guillaume	Étudiant titulaire	IEMN-IAE

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : 5 membres

DANIEL Karine	Personnalité ext.	Nantes Métropole
ISHOW Eléna	Ens. A	UFR Sciences et Techniques
MARTINEZ-VASSEUR Pilar	Ens. A	UFR Faculté des Langues et Cultures Étrangères
MENUET Philippe	IATOSS	UFR Droit et Sciences Politiques
TRICHET Valérie	Ens. B	UFR de Médecine et Techniques Médicales

ÉTAIT ABSENT OU EXCUSÉ A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 5 membre

BEMMERT Patrick	Personnalité ext.	Chambre de commerce et d'industrie de Nantes - Saint-Nazaire
CARON Lise	Ens.B	UFR de Médecine et Techniques Médicales
COUDRIER Christiane	Personnalité ext.	CHU de Nantes
DUBOT Christian	Personnalité ext.	CGT
ROLLAND Yann	Personnalité ext.	MEDEF de Loire Atlantique

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : 1 membre

CARON Lise	Ens.B	UFR de Médecine et Techniques Médicales
-------------------	-------	---

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE

BANGE Pascal	Direction des Affaires Générales et Juridiques
BEZAULT Valérie	Direction des Affaires Générales et Juridiques
DEFOIS Serge	Directeur de Cabinet

DIAZ Philippe	Directeur Général des Services
DURAND Christelle	Directrice Générale Adjointe des Services
EVAIN Michel	Directeur de l'UFR Sciences et Techniques
GUÉHO Nicole	Chef de la Division de l'Enseignement Supérieur du Rectorat de l'Académie de Nantes
LARTAULT Sylvie	Directrice Générale Adjointe des Ressources Humaines
LEVEQUE Stéphane	Direction des Ressources Humaines
LE GALL René	Directeur de Polytech Nantes
NICOLAS Véronique	Doyen de l'UFR Droit
TEXIER Stéphanie	Directrice des Affaires Générales et Juridiques

MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS À L'OUVERTURE	PROCURATIONS	EXCUSÉ	ARRIVÉS EN COURS
31	20	5	5	1

SOMMAIRE

POINT 1 : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES 8 JUIN et 6 JUILLET 2012	5
POINT 2 : INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
- SEMINAIRE DES 30 ET 31 AOÛT 2012 ET ASSISES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	5
- SITUATION BUDGETAIRE	5
- PROJET CAMPUS PROMETTEUR – CAMPUS TERTRE	5
- DEPART DE M. PHILIPPE DIAZ, SECRETAIRE GENERAL DE L'UNIVERSITE DE NANTES, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	5
- SEMINAIRE DU POLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR « UNIVERSITE NANTES ANGERS LE MANS » (PRES UNAM)	6
POINT 3 : PRÉSENTATION D'AXES STRATÉGIQUES ET DE MISSIONS DE MEMBRES DU BUREAU DE L'UNIVERSITÉ	6
POINT 4 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE L'UNIVERSITÉ : ÉLECTION DU CONSEILLER POUR LE SITE UNIVERSITAIRE DE LA ROCHE- SUR-YON	8
POINT 5 : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DES PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REPLACEMENT DE MONSIEUR YANNICK GUIN	9
POINT 6 : POINTS APRÈS AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
POINT 6.1 : PRÉSENTATION DE LA RÉVISION DES EFFECTIFS 2013 ET APPROBATION DE LA TRANSFORMATION ET DE LA PUBLICATION D'EMPLOIS	9
POINT 6.2 : APPROBATION D'UNE DEMANDE DE RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT CONTRACTUEL POUR L'INSTITUT D'ÉCONOMIE ET DE MANAGEMENT DE NANTES – INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (IEMN-IAE)	14
POINT 6.3 : APPROBATION DE LA MÉTHODE DE PRISE EN COMPTE DES CONGÉS DANS LE SERVICE STATUTAIRE DES ENSEIGNANTS	14
POINT 6.4 : APPROBATION DES CRITÈRES DE QUALIFICATION DES ENSEIGNEMENTS À L'UNIVERSITÉ PERMANENTE	15
POINT 6.5 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER FEDER POUR LE PROJET CPER « MATÉRIAUX ET ÉNERGIES »	16
POINT 6.6 : APPROBATION D'UNE MODIFICATION DES STATUTS DU PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU SPECTACLE VIVANT BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE	16
POINT 6.7 : APPROBATION DE TARIFS	17
POINT 7 : QUESTIONS DIVERSES	17
- QUESTION DE M. LELOUREC RELATIVE AUX FRAIS D'INSCRIPTION EN REPRISE D'ÉTUDES	17
- QUESTION DE Mme SAMI SUR LE PASSAGE DES CHAIRES DE RECHERCHE DE LA RÉGION EN CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LEUR COÛT	18
- QUESTION DE M. BOURGEOIS SUR LE TUTORAT ET LE PLAN LICENCE	19
- QUESTION DE M. GODIVEAUX SUR LA RÉFORME DES STATUTS	19
- QUESTION DE M. GUÉVEL SUR LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL 2013	19

LE PRÉSIDENT ouvre la séance à 8 heures 05 et procède à la lecture des procurations.

POINT 1 : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES 8 JUIN ET 6 JUILLET 2012

LE PRÉSIDENT informe les Administrateurs que la demande d'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 est reportée à la prochaine séance compte tenu de sa transmission tardive aux administrateurs. En l'absence de remarques, il propose de passer au vote sur le procès-verbal du 8 juin 2012.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 26 voix pour, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 juin 2012, joint en annexe.

POINT 2 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **SÉMINAIRE DES 30 ET 31 AOÛT 2012 ET ASSISES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

LE PRÉSIDENT évoque le séminaire des 30 et 31 août 2012, auquel ont participé 61 personnes et dont **M. LE BLAY** a rédigé une synthèse qui sera transmise à la communauté universitaire. Concernant les Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, trois groupes ont été mis en place pour traiter les trois thématiques : la vie étudiante, la recherche et la gouvernance. Des réunions ont eu lieu ou sont programmées. Les contributions de l'Université seront transmises le 10 octobre aux organisateurs des Assises régionales qui se tiendront le 16 octobre dans les locaux de la Faculté des Sciences et Techniques. **M. GIRARDEAU** en sera le rapporteur, mais leurs participants ne sont pas encore désignés. Les Assises nationales se tiendront les 26 et 27 novembre ; chaque Région y sera représentée par cinq représentants, parmi lesquels le rapporteur régional.

- **SITUATION BUDGÉTAIRE**

LE PRÉSIDENT explique que la situation budgétaire impose un dialogue constant avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). Des contacts ont été pris avec la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) du MESR ; un rendez-vous est prévu le 24 octobre. De plus, le Président a sollicité une mission d'expertise financière auprès de la DGESIP. Cette mission est classiquement réalisée par un membre de l'Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche (IGAENR), un Président d'Université et un Directeur Général des Services. Nous sommes en attente de la date pour cette mission d'expertise.

- **PROJET CAMPUS PROMETTEUR – CAMPUS TERTRE**

LE PRÉSIDENT rappelle que la demande d'expertise a été approuvée par le Conseil d'Administration du 6 juillet 2012 et que le montage retenu prévoyait un Partenariat Public-Privé (PPP). Un rendez-vous a eu lieu le 6 septembre 2012 au MESR, qui mène une réflexion d'ensemble sur le Plan Campus Prometteur, dont les conclusions seront connues au début du mois de novembre. Le MESR a demandé à l'Université de Nantes de lui communiquer des éléments pouvant plaider en faveur d'un autre montage que le PPP, comme la durée des travaux, le coût et la faisabilité financière et l'organisation.

M. LELOUREC avait cru comprendre que c'était la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche elle-même qui exprimait des réticences vis-à-vis des PPP.

M. CLERGEAU fait remarquer que les financements du Plan Campus Prometteur sur le site de Nantes étaient globalement équilibrés, entre l'intervention de l'État sur les bâtiments du Campus Tertre et celle des collectivités locales sur d'autres bâtiments. L'abandon du PPP ramènerait à un montage classique qui, comme tous les montages classiques, prévoirait des financements européens et des collectivités territoriales à hauteur des trois-quarts de leur coût. Au final, cela signifierait que le Plan Campus Prometteur aurait été financé par les collectivités territoriales à 75 ou 80%. Il faut que l'État reste dans une logique de financement intégral de l'opération par des fonds d'origine étatique.

- **DÉPART DE M. PHILIPPE DIAZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

LE PRÉSIDENT informe le Conseil d'Administration que M. DIAZ vient d'être nommé Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Ressources Humaines de l'Académie de Versailles, la plus importante de France. Il le remercie pour son engagement et pour avoir su défendre l'établissement pendant une période où les Universités ont connu des changements majeurs.

- **SÉMINAIRE DU PÔLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR « UNIVERSITÉ NANTES ANGERS LE MANS » (PRES L'UNAM)**

En réponse à une question de **Mme SAMI**, **LE PRÉSIDENT** fait savoir que le débat a porté sur la vision que l'on peut avoir du PRES, notamment. Il n'a pas décelé chez les intervenants la volonté d'aller vers un partage très important de compétences, mais de se situer dans un schéma de PRES de coordination, de pépinière pour des projets, de rencontre entre les établissements. Trois ans après sa naissance, se pose la question du rôle que veulent lui donner les établissements membres. Pour ce qui les concerne, les trois Universités de la Région des Pays de la Loire ont de plus en plus vocation à travailler en commun et à entretenir un dialogue beaucoup plus nourri.

POINT 3 : PRÉSENTATION D'AXES STRATÉGIQUES ET DE MISSIONS DE MEMBRES DU BUREAU DE L'UNIVERSITÉ

LE PRÉSIDENT donne la parole au Vice-président Qualité, **M. LE BLAY**, afin qu'il présente l'objet, les enjeux et les objectifs de sa mission.

M. LE BLAY procède à la lecture du texte qu'il avait rédigé avant de prendre en charge cette vice-présidence et sur la base duquel il l'avait acceptée :

« Nos universités sont de plus en plus soumises à des obligations de résultat et d'efficacité, à des procédures d'évaluation, qui sont souvent vécues par la communauté universitaire comme autant de contraintes administratives qui non seulement alourdissent les tâches de chacun, mais s'opposent aussi parfois aux traditions, à l'identité et aux valeurs de notre institution. Nous ne pouvons cependant pas ignorer que les attentes et les exigences qui sont celles de nos étudiants comme celles de nos partenaires, sont fortes, dès lors qu'ils reconnaissent en l'Université un lieu d'excellence et de progrès. Les personnels d'un grand établissement sont eux-mêmes en droit d'attendre de celui-ci qu'il garantisse et améliore sans cesse la qualité de leur environnement et de leurs conditions de travail. L'ambition d'une grande Université doit être de se donner les moyens du progrès en se dotant de ses propres outils de perfectionnement. »

M. LE BLAY explique qu'il s'agit de faire entrer l'établissement dans une démarche qualité, qui a commencé à s'appliquer dans les Universités à peu près au moment de la mise en place du processus de Bologne. La mise en cohérence de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche nécessitait une certaine formalisation des procédures. Des chargés de mission, des conseillers ou des Vice-présidents en charge de la qualité sont ainsi apparus dans les équipes de direction des Universités. Lors du séminaire d'établissement qui s'est déroulé fin août et dont il a été précédemment question, un atelier était consacré à la démarche qualité, avec pour objectif de la définir de la manière la plus consensuelle possible. Elle l'a été comme « un processus collectif d'amélioration continue dans le cadre du service public, qui doit faciliter l'approche de l'excellence ».

M. LE BLAY commente cette définition qui impose le rappel des missions de service public, car derrière la notion de qualité on peut voir apparaître une culture du résultat, du chiffre et des idées connexes de productivité et de rentabilité, *a priori* contraires à la culture universitaire. Cependant le service public ne peut pas s'affranchir d'une recherche de l'efficacité ni s'abstenir de rendre compte de la bonne utilisation des moyens qui lui sont alloués par l'Etat, même si l'approche doit être plus qualitative que quantitative. La démarche qualité vise donc à donner la garantie et l'assurance, aussi bien en interne qu'en externe, d'un bon fonctionnement de l'institution en adéquation avec ses missions.

M. LE BLAY poursuit en faisant remarquer que cette démarche a été voulue comme une démarche collective. La qualité ne se décrète pas ni ne s'impose de manière autoritaire au moyen de grilles, de procédures ou de formats prédéterminés. Elle se construit collectivement car la finalité profonde de cette démarche est d'instaurer au sein de la communauté universitaire une culture de la qualité, ce que l'on ne peut pas faire sans une appropriation par tous. La mission de celui ou ceux en charge de cette démarche relève largement de la pédagogie.

M. LE BLAY énonce les enjeux de cette démarche, qui se répartissent en deux volets. Le premier volet est celui de l'évaluation, qui est commun à l'ensemble des établissements et de plus en plus prégnant. Elle répond à l'évolution du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'échelle européenne et à des attentes fortes des tutelles. La certification lui est parfois liée, mais pas nécessairement. Le deuxième volet comprend les enjeux sociaux et humains ; il fait l'originalité de la démarche de l'Université de Nantes. Parfois l'évaluation se fait au détriment des personnels des établissements. Pour que cette démarche réussisse et que l'ensemble des acteurs se l'approprie et la vive comme un plus qui permet à l'établissement de mieux fonctionner, il est nécessaire d'y introduire un volet social et humain. La qualité est avant tout la perception positive que les personnels et les usagers ont de leur institution. Elle passe aussi par la qualité de vie sur les campus et des conditions de travail qui facilitent l'épanouissement et le bien être au travail. Une procédure d'évaluation et de certification réussie est celle dont la finalité ultime sera de valoriser le travail de chacun.

M. LE BLAY estime que la valorisation des acteurs et des personnels de l'Université relève de ce que l'on pourrait appeler la partie immergée de l'excellence. La partie émergée en est l'excellence des formations, des activités scientifiques et de recherche. L'un des enjeux essentiels pour l'Université va être de mettre en place l'évaluation de la qualité des formations, avec des procédures propres à l'établissement, plutôt que de chercher à évaluer les enseignants ou les enseignements. L'évaluation réussie est celle qui considère que la formation de l'étudiant est un tout, c'est-à-dire que l'étudiant commence à se former dès son arrivée à l'Université, lors des premiers contacts avec les services de scolarité et continue jusqu'à la fin des études. La globalité du parcours d'un étudiant dans l'établissement doit être évaluée et c'est ce qui permettra de déterminer si les formations sont de qualité. Il convient d'avoir une approche globale qui intègre l'ensemble des acteurs concernés et qui ne se contente pas de grilles ou de référentiels totalement déconnectés de la vie réelle de l'établissement. L'enjeu ultime est l'image de l'Université de Nantes tant en interne qu'en externe. Elle sera positive dès lors qu'elle saura répondre aux évaluations et certification, dès lors que l'on voudra venir y travailler comme étudiant ou personnel car sa qualité sera reconnue.

M. LE BLAY précise que sa mission est plus d'ordre réflexif et spéculatif qu'opérationnel. Il lui appartient de constituer une force de propositions, sans participer directement au pilotage, même s'il est membre du Bureau de l'Université. Il peut être à l'initiative de démarches de réflexion, il peut être sollicité par le Président ou des membres du Bureau sur des points jugés prioritaires. Il est d'avantage une sorte de « consultant permanent » au sein de l'équipe de direction et n'intervient pas directement dans le fonctionnement des instances ni dans la prise de décision. Mais il peut accompagner de manière continue cette prise de décision et ce fonctionnement. Son activité se décline selon cinq volets. Le premier est un travail de veille interne, qui permet l'identification des faiblesses ou des dysfonctionnements grâce à des enquêtes ou des rencontres sur le terrain, et de mise en valeur des réussites ou dispositifs innovants existants au sein de l'établissement, pas toujours exploités à leur juste valeur. La veille interne doit se doubler d'une veille externe, relative aux évolutions en cours ou à venir et susceptibles de concerner l'établissement.

M. LE BLAY ajoute que le troisième volet concerne la mise en œuvre de recueils de données et la production de rapports, de notes de synthèse, d'outils d'analyse. En effet, il sera nécessaire de créer des outils critiques, avec pour finalité première non pas l'évaluation mais l'amélioration du fonctionnement. L'évaluation est un outil de la qualité mais pas une finalité. L'amélioration du fonctionnement reposera sur une formalisation des procédures. Elles doivent répondre aux enjeux de la rationalisation, de la lisibilité des tâches et de leur intérêt réel, de la continuité du service et de la valorisation. Le quatrième volet concerne le pilotage de certains groupes de travail ou de commissions internes à l'établissement. Enfin, le cinquième vise la mise en œuvre des procédures d'évaluation internes à l'établissement, car toute évaluation réussie passe par la capacité à s'auto-évaluer en permanence.

M. POUZAIN souligne que la démarche qualité est une démarche au long cours. Pour qu'elle se pérennise et que l'établissement en capitalise les résultats, il faudrait prévoir la constitution d'un comité de pilotage permettant une certaine constance de l'action dans le temps.

M. LE BLAY répond que pour que cela suppose qu'elle dispose de moyens durables. Une réflexion doit être menée sur l'émergence d'un service qualité, à terme. En France et en Europe, les établissements réellement engagés dans cette démarche ont créé une structure d'accompagnement pérenne. Concernant un comité de pilotage, il ne faut pas simplement ajouter une nouvelle instance. Des commissions internes ou des groupes de pilotage peuvent être organisés, qui devront avoir un objet ponctuel, précis et prioritaire. Ils devront pouvoir faire des préconisations que les Conseils décideront ou non de reprendre à leur compte.

M. GUÉVEL relève l'intérêt de cette démarche de mise en place de procédures d'évaluation des formations. Mais elles sont chronophages. En l'an 2000 le Président TANGUY avait nommé un chargé de mission sur l'évaluation des formations, qui a achevé son travail il y a quelques mois seulement. Si tout le travail entrepris n'a pas été suivi d'effets, c'est parce qu'il était trop ambitieux et qu'il nécessitait du personnel et des ressources. Confier ces missions aux enseignants-chercheurs aurait un impact sur leur travail. Il faut avancer sur cette problématique de façon raisonnable, sans se fixer des objectifs trop ambitieux, dès lors qu'ils pèseront systématiquement sur des personnels déjà en activité. Ou alors il faudrait procéder à des recrutements et se donner les moyens nécessaires.

LE PRÉSIDENT répond que c'est la raison pour laquelle l'établissement est en mode projet non structurant, avec l'ensemble des acteurs. Cette démarche ne doit pas être trop lourde.

M. GUÉVEL souhaite que, d'ores et déjà, la mission Qualité se penche sur les procédures au sein du Conseil d'Administration en formation restreinte, la dernière séance du 6 juillet 2012 sur la campagne d'avancement des enseignants chercheurs ne s'étant pas déroulée dans des conditions optimales.

M. CLERFEUILLE confirme qu'une réflexion va être engagée sur ce sujet, réunissant tous les participants à cette campagne.

M. GODIVEAUX estime que la qualité des formations s'apprécie aussi après le départ de l'étudiant, au moment de la recherche d'un emploi. Il demande quelle place est allouée à l'insertion professionnelle dans la démarche qualité qui vient d'être exposée.

M. LE BLAY répond que le volet de l'insertion professionnelle est l'un des volets importants de l'évaluation des formations.

Mme SAMI pense que jusqu'à présent l'évaluation des formations a été trop centralisée. Des évaluations sont déjà faites au niveau des composantes, basées sur des analyses plus fines et plus pertinentes.

M. LE BLAY abonde en ce sens. La démarche envisagée partira des bonnes pratiques développées sur le terrain. Il s'agit d'éviter de se laisser imposer de l'extérieur des grilles ou des référentiels qui ne correspondent pas à la réalité de l'établissement. Mais cela ne doit pas interdire la transversalité entre composantes, qui garantit une certaine forme d'objectivité, contrairement à l'autoévaluation.

LE PRÉSIDENT remercie **M. LE BLAY** pour son intervention.

POINT 4 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE L'UNIVERSITÉ : ÉLECTION DU CONSEILLER POUR LE SITE UNIVERSITAIRE DE LA ROCHE-SUR-YON

LE PRÉSIDENT explique que depuis plusieurs années M. DELORME assumait les fonctions de Conseiller auprès du Président et de responsable du site universitaire de La Roche-sur-Yon. Il avait été convenu au printemps que sa mission prendrait fin en août 2012 lors de sa prise de fonctions de Directeur de l'UFR Faculté des Langues et Cultures Étrangères.

LE PRÉSIDENT propose la nomination de M. Jacques GILBERT, Maître de conférences, titulaire d'une Habilitation à diriger des recherches, affecté à l'UFR Faculté des Langues et Cultures Étrangères et qui a une bonne connaissance du site de La Roche-sur-Yon.

M. GANGLOFF fait savoir qu'il connaît M. GILBERT depuis un certain temps, puisqu'il a déjà été l'interlocuteur du Président de l'époque pour le site de La Roche-sur-Yon, avant M. DELORME.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 26 voix pour, la nomination de M. Jacques GILBERT au Bureau de l'Université, en qualité de Conseiller pour le site universitaire de La Roche-sur-Yon, en remplacement de M. Didier DELORME.

POINT 5 : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DES PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR YANNICK GUIN

LE PRÉSIDENT informe le Conseil d'Administration qu'appelé à des fonctions nationales, M. GUIN a démissionné de son mandat au Conseil d'Administration. Le Président souligne l'implication très forte de M. GUIN auprès de l'Université de Nantes pendant de longues années. Afin de pourvoir le siège devenu vacant, Nantes Métropole a désigné Mme Karine DANIEL, Adjointe au Maire de Nantes et Vice-présidente de Nantes Métropole, déléguée à l'Enseignement Supérieur, la Recherche, l'Europe et aux Relations internationales. M. GUIN doit également être remplacé à la Commission Permanente du Conseil d'Administration (CPCA) où il représentait les personnalités extérieures membres du Conseil d'Administration. Seule la candidature de Mme Karine DANIEL a été reçue ; tous les membres du conseil d'Administration sont appelés à se prononcer.

M. CLERGEAU précise que Mme DANIEL est une enseignante-chercheur de l'École Supérieure d'Agriculture d'Angers, auparavant chercheur au laboratoire d'économie de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) de Nantes.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration élit, à l'unanimité avec 25 voix, Mme Karine DANIEL en qualité de représentant des personnalités extérieures à la Commission Permanente du Conseil d'Administration.

POINT 6 : POINTS APRÈS AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

POINT 6.1 : PRÉSENTATION DE LA RÉVISION DES EFFECTIFS 2013 ET APPROBATION DE LA TRANSFORMATION ET DE LA PUBLICATION D'EMPLOIS

LE PRÉSIDENT informe les Administrateurs que la révision des effectifs des personnels administratifs (BIATSS) sera examinée à l'occasion du prochain Conseil d'Administration. En effet le Comité Technique (CT) réuni le 18 septembre a décidé de sursoir à l'examen de ce point et de le reporter à sa prochaine réunion. Seule la révision des effectifs des personnels enseignants-chercheurs et enseignants est présentée aujourd'hui.

M. CLERFEUILLE explique que 112 postes ont été déclarés vacants ou susceptibles de l'être, mais des incertitudes subsistent sur certains départs à la retraite. Des composantes ont formulé de plus des demandes de création de postes *ex nihilo*. Les besoins ont été analysés et des échanges ont eu lieu lors des conférences budgétaires. Sur ces 112 postes vacants ou susceptibles d'être vacants, la publication de 67 postes est demandée par les composantes, qui ont fait preuve d'un esprit de responsabilité dans la période budgétaire contrainte à l'heure actuelle. Le Bureau a décidé que 6 demandes ne seraient pas publiées. Il en résulte que 51 supports restent vacants (112-(67-6)).

M. GANGLOFF relève que le contexte global et pas seulement à l'Université, est celui de l'austérité. Une logique de contrainte, imposée par le Ministère et issue de la loi Liberté et Responsabilités des Universités (LRU), est mise en œuvre. Quarante Universités sont en difficulté au niveau national et dans l'Ouest particulièrement celle d'Angers, mais aussi Nantes. Les Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ne présentent pas d'intérêt s'il ne s'agit que de discuter de la façon de mettre en œuvre l'autonomie des Universités. L'important est d'obtenir des engagements financiers fermes. En ce qui concerne plus particulièrement la situation de La Roche-sur-Yon, le Directeur de l'IUT, M. GUINET, a demandé des explications très précises sur les raisons pour lesquelles la demande d'un

poste de Professeur agrégé (PRAG) en espagnol n'a pas été acceptée. Deux postes et demi ont déjà été perdus à l'IUT ces deux dernières années, pour diverses raisons.

LE PRÉSIDENT signale que la Conférence des Présidents d'Université (CPU) intervient de manière ferme auprès du Ministère. Les Universités françaises dans leur ensemble ont besoin de 110 millions d'euros pour terminer l'année. Il faut que l'État réponde aux demandes des établissements, notamment sur la question du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT). La CPU se bat pour qu'il n'y ait pas de baisse de la dotation de fonctionnement.

M. CLERFEUILLE précise qu'il ne s'agit pas de gels de postes, mais de non publication. Des postes peuvent être occupés par des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER) et les besoins en postes d'ATER seront examinés par la suite. D'autres supports servent à accueillir les mois d'enseignants invités (79 mois en 2012 ce qui correspond à 7 supports). Il n'y a d'autre part pas de lien entre l'absence de publication d'un poste de PRAG et l'absence d'ouverture de certaines formations. La situation de La Roche-sur-Yon est très particulière et une réflexion est en cours au sujet de l'IUT.

M. LELOUREC estime malgré tout qu'il s'agit d'une forme de gel et que l'on reste dans l'incertitude sur les besoins qui seront finalement couverts et à quel niveau. Il est question d'une crise de la dépense publique, qui n'existe pas ; c'est une invention, une fabrication. Les responsables politiques ne font pas leur travail, ou y ont renoncé, et l'on se retrouve à devoir subir une compression des dépenses publiques. Le Syndicat National de l'Enseignement Supérieur (SNESUP) ne peut que voter contre cette proposition de révision des effectifs : il y a trop de gels de postes, pour la deuxième année consécutive.

M. CLERFEUILLE souhaite fortement insister sur le fait qu'il ne s'agit pas de gels de postes, afin qu'il n'y ait pas de confusion. Un poste gelé est un poste qui n'est pas pourvu sous une forme ou une autre (ATER, mois invités, etc.). Il a été décidé d'attendre le début de la mise en œuvre du quinquennal afin de voir comment les choses se passent au sein des composantes et quels sont leurs besoins avant de prendre des décisions de cette nature.

M. LELOUREC pense que l'on ne peut pas tirer argument de la responsabilité des Directeurs de composantes qui n'auraient pas demandé certaines publications. Ils y ont peut-être renoncé, mais c'est globalement l'établissement qui ne pourvoit pas des postes, sauf par des ATER et sans garantie que ce soit pour leur totalité.

LE PRÉSIDENT prend l'exemple de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) dont la situation n'est pas stabilisée. Il est préférable de ne pas demander la publication d'un nombre conséquent de postes en ignorant comment vont se structurer les Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE).

M. POUZAIN relève qu'en raison de la réforme annoncée, des postes ne seront pas publiés pour l'IUFM. Il n'en reste pas moins qu'il y a des enseignements à assurer et alors que l'IUFM est confronté à une impasse budgétaire liée à un différend avec l'Université d'Angers, d'un montant de 400 000 euros.

LE PRÉSIDENT précise que le différend avec l'Université d'Angers porte sur 450 000 euros au titre de l'année universitaire 2011-2012.

M. BERNOUSSI souligne qu'il y a deux questions. La première concerne les collègues de l'IUFM qui interviennent dans d'autres composantes : ils sont rémunérés par celles-ci. La seconde concerne le potentiel enseignant *stricto sensu* de l'IUFM, qui d'après les calculs qui ont été effectués, dégage en fait un excédent. En outre, l'IUFM est la composante de l'Université qui perd le plus d'effectifs cette année, avec une baisse de 10%.

M. BELLETTRE (*intervention inaudible*)

M. GUÉVEL note que les composantes n'ont pas sollicité la publication de 35 à 40 emplois vacants. Cette situation invite à effectuer une remise à plat fondamentale et signifie que des marges de manœuvre existent pour envisager des opérations de redéploiement.

M. CLERFEUILLE souligne que l'établissement est dans une phase de transition entre l'ancien quadriennal et le nouveau quinquennal. Les directeurs de composantes souhaitent voir comment l'offre de formation évolue la première année de celui-ci, notamment

en ce qui concerne les effectifs, avant de s'engager plus avant. Aucun message ne leur a été délivré en amont pour leur demander telle ou telle économie.

M. CATALA est également d'avis que des redéploiements seraient nécessaires mais qu'ils seraient prématurés avant d'avoir réfléchi à la stratégie de l'établissement. Elle permettra de définir des priorités qui détermineront éventuellement des redéploiements, auxquels il ne pourra être procédé que si des marges incontestables existent.

M. EVAIN juge que les postes des collègues en détachement ne peuvent pas être considérés comme vacants.

M. CLERFEUILLE confirme que les postes des collègues en détachement sont conservés comme supports vacants, par précaution. La publication de trois postes a ainsi été refusée pour protéger un éventuel retour prématuré du collègue parti en détachement, situation que nous avons du gérer cette année.

M. LEVEQUE ajoute qu'il est important de faire apparaître l'ensemble des postes vacants, quel qu'en soit le motif. En effet, certaines vacances peuvent durer jusqu'à une dizaine d'années, au risque d'être oubliées si elles ne sont pas suivies de manière transparente.

M. BOURGEOIS se pose la question du contenu de la notion d'axe stratégique et de son utilité. L'Université n'a plus les moyens de financer la pluridisciplinarité et des formations de qualité et doit choisir ce qu'elle va sauvegarder. Les étudiants ont des problèmes pour tous accéder aux salles de cours ou aux amphithéâtres. Des étudiants sont obligés de s'asseoir sur les marches voire renoncent à aller en cours craignant de ne pas avoir de place. Dans cette situation, il n'est pas acceptable de ne pas publier certains postes et c'est contraire aux enjeux du service public. Une solution permettant d'aller plus loin devra être trouvée au moment du vote du budget.

LE PRÉSIDENT répond que l'État doit effectivement respecter ses engagements. L'établissement pourrait s'en tenir à cette position de principe et ne rien faire. Une autre attitude possible consiste à prendre ses responsabilités, notamment des dispositions pour garantir la viabilité du budget et la stratégie de développement de l'Université de Nantes. Elle ne peut pas tout faire et la définition de priorités est un impératif ; ce sont des axes forts, qu'elle mettra en avant et qui permettront de la différencier par rapport à d'autres. Cela ne signifie pas pour autant que les autres axes seront totalement négligés.

M. LE BLAY rappelle que la situation décrite par **M. BOURGEOIS** se reproduit tous les ans à la rentrée. L'établissement ignore le nombre d'étudiants inscrits dans certains enseignements, si bien que la première semaine les locaux apparaissent inadaptés. À l'occasion de la réflexion menée sur le projet Nouveau Campus, il est apparu que les locaux d'enseignement du secteur des Lettres et Sciences Humaines sont sous-occupés. Il s'agit donc d'un problème plutôt de gestion des emplois du temps que de manque de moyens. Mais il est vrai que la gestion de l'occupation des amphithéâtres est un peu plus délicate et compliquée ; elle mériterait de l'être de manière un peu plus rationnelle et transversale.

M. LELOUREC demande pourquoi malgré les difficultés, tant d'Universités communiquent de façon presque lénifiante, en cachant les déficits dans leur communication tout en reconnaissant des difficultés. On refuse des mots qui paraissent tabous, on prétend que ce ne sont pas des vrais gels de postes mais des postes vacants et l'on avance des raisons stratégiques. Or, au niveau national, on se rend compte qu'il y a toute une campagne massive de gel de postes. On peut reconnaître que les Universités n'ont pas d'autre choix, mais alors pourquoi le cacher ? La communication des établissements laisse penser au grand public qu'il y a certes des difficultés mais qu'il n'y a pas autant d'établissement dans le rouge qu'on peut le penser.

LE PRÉSIDENT ne partage pas cette analyse et témoigne que lors de ses rencontres, la totalité des questions qui lui sont posées concernent les difficultés dans lesquelles se trouvent les établissements. Il ne faut pas que l'établissement s'en tienne à une communication sur le manque de moyens, mais il faut pouvoir dire ce qui se fait à l'Université où les acteurs croient à leur mission. Le message des différents Ministères est que les établissements doivent cesser de seulement se plaindre. Ils doivent d'abord insister sur leurs réussites et demander des moyens en conséquence.

M. CLERFEUILLE souligne l'importance de la sémantique et maintient qu'il ne s'agit pas de gels de postes pour les raisons rappelées précédemment. Une communication à ce stade de l'année sur des gels de postes pour l'année universitaire 2013-2014 serait erronée. Sur la question des déficits, on ne peut pas reprocher à l'Université de ne pas annoncer de déficit, l'exercice budgétaire 2012 n'étant pas clos. Le budget 2012 fera l'objet d'un point spécifique lors d'un prochain Conseil d'Administration, une fois les opérations budgétaires closes pour l'année 2012.

M. SAÏ juge équilibrée la position de la Présidence et estime qu'elle ouvre des perspectives pour l'avenir. En France, les établissements d'enseignement supérieur connaissent tous les mêmes problèmes. L'École Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes Atlantique (ONIRIS) qu'il dirige, a adopté la même attitude que l'Université de Nantes : concernant les titulaires, il y a un plafond d'emploi en dur, indéformable. Pour permettre les évolutions futures à partir d'un plan stratégique, il est important d'adopter un principe selon lequel, sous ce plafond d'emplois, il existe une sorte de plafond flottant qui peut être déplacé en fonction de l'évolution des orientations stratégiques. Il ne s'agit pas de gel, car ces emplois peuvent être occupés par des contractuels. Ils peuvent servir pendant une période déterminée à conserver les maquettes pédagogiques telles qu'elles ont été conçues dans le passé. Cette politique paraît à la fois adaptée aux circonstances et raisonnable.

Mme SAMI remarque que le raisonnement en termes de nombre global d'heures pour une composante ne semble pas être complètement réaliste. Il tient finalement compte de seuils relativement drastiques et pas toujours très réalistes, mais pas des besoins spécifiques à l'intérieur même de la composante. Ce n'est pas parce que le nombre global d'heures dans une composante semble être inchangé, qu'un déficit dans un département peut être résorbé par un éventuel excédent, d'ailleurs pas toujours réel, dans un autre. D'autre part, concernant l'UFR Faculté des Sciences et des Techniques, la Chaire demandée en création a fait l'objet d'un vote négatif du Conseil de l'UFR et de son Conseil Scientifique. Il aurait été souhaitable que l'avis de la composante figure sur le tableau.

Mme BROUSSAUDIER fait savoir que des étudiants en Droit se sont vus refuser une inscription hors délais, notamment venant de la Guyane. Il semble que l'UFR de Droit et des Sciences Politiques a beaucoup plus d'inscriptions que l'année précédente, même si ce n'est pas une raison valable.

M. BERNOUSSI souligne que l'UFR de Droit et des Sciences Politiques et l'Institut d'Économie et de Management de Nantes – Institut d'Administration des Entreprises (IEMN-IAE) connaissent une augmentation importante de leurs effectifs. Concernant la première, les inscriptions hors délais ont effectivement été refusées. Or ces refus sont examinés par le Vice-président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (VPCEVU). En concertation avec les Doyens, un avis favorable a été donné à l'inscription de tous les étudiants qui ont suivi la procédure et qui, venant notamment de la Guyane, ont été empêchés de s'inscrire dans les délais pour une raison objective. Mais il ne serait pas légitime que les dossiers de ceux qui ont simplement oublié et se sont manifestés tardivement reçoivent un avis favorable.

M. POUZAINTE estime que l'Université est exposée à une bombe à retardement, celle de la masse salariale, compte tenu de la jeunesse de l'Université de Nantes. Il y a des contraintes mais il faut se battre et ne pas craindre d'avancer en disant la réalité des choses. Si l'établissement disposait d'un peu plus de moyens, il pourrait faire un peu plus d'accompagnement pour faciliter la réussite des étudiants notamment dans les deux premières années de la licence et diminuer le taux d'échec, même si celui-ci est une notion toute relative. L'échec ne doit pas seulement se juger sur la réussite à l'examen, mais aussi sur la capacité à rebondir et à se projeter dans un avenir professionnel.

M. CATALA signale qu'il faut non seulement s'attaquer aux dépenses, mais aussi veiller à l'augmentation des recettes, qui sera difficile à obtenir de l'État. Il est vrai qu'il y a de très fortes inégalités dans le système d'enseignement supérieur actuel et qu'il y a des réformes à conduire. Mais cela ne doit pas empêcher l'établissement de se poser la question du coût de ses formations.

Revenant sur la question des supports conservés vacants pour des collègues en détachement, **M. CATALA** fait savoir que l'UFR d'Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie est confrontée au problème d'un enseignant-chercheur totalement « fantôme », qui, non

seulement est parti, mais est parti sans jamais être arrivé et sur le nom duquel personne n'est capable, dans la composante, de mettre un visage. Il est nécessaire que l'Université engage une vraie réflexion sur ces problématiques de détachement et les coûts induits. En cas d'absence de longue durée, il faudrait pouvoir envisager de mettre clairement en jeu le poste concerné et ne pas pénaliser les UFR qui subissent les conséquences de ces situations sans en avoir aucune maîtrise, ni l'Université qui en supporte le coût. Il conviendrait que le coût des personnels en détachement de longue durée soit supporté par les institutions qui les accueillent.

M. GUÉVEL rappelle qu'il est de la compétence du Conseil d'Administration d'autoriser ou non les détachements. La première chose à faire serait donc d'en débattre d'avantage au sein de cette instance, afin de s'y opposer éventuellement et que les personnels prennent leurs responsabilités. Il demande un éclaircissement sur le problème évoqué par **Mme SAMI** et les avis négatifs formulés par les instances de l'UFR Faculté des Sciences et des Techniques.

M. CLERFEUILLE explique qu'il s'agit d'une demande de création de poste *ex nihilo*, qui semble avoir reçu un avis négatif des instances de l'UFR. Mais s'agissant d'une création de poste, elle a de toute façon fait l'objet d'un refus de l'équipe présidentielle compte tenu de la situation actuelle.

M. EVAIN, Directeur de l'UFR Faculté des Sciences et des Techniques, fait savoir que cette demande avait reçu un avis favorable du Conseil Scientifique de la composante et qu'au Conseil de l'UFR les voix étaient également partagées entre les « pour » et les « contre ».

Mme SAMI se souvient d'une réunion commune du Conseil d'UFR et du Conseil Scientifique de la composante à la fin de laquelle il lui semble qu'un avis défavorable avait été émis.

LE PRÉSIDENT rappelle que la Commission Permanente du Conseil d'Administration (CPCA) a donné un avis favorable à l'unanimité sur cette présentation de la révision des effectifs 2013 et a approuvé la transformation et la publication des emplois telles que présentées. Il propose de passer au vote.

Mme SAMI note que les débats qui viennent de se dérouler ont donné lieu à un certain nombre de remarques. Elle demande comment elles vont être prises en compte, si le projet de délibération va être amendé et s'il peut y avoir un vote séparé sur les créations.

LE PRÉSIDENT répond qu'il s'agit d'un vote global et qu'il appartient à chacun de voter en conscience, en fonction des éléments de réflexion qui ont été apportés lors du débat.

Le Conseil d'Administration approuve avec 8 voix contre et 19 voix pour, les demandes de publication d'emplois vacants ou susceptibles de l'être et de transformation d'emplois, concernant les enseignants-chercheurs et les enseignants, détaillées dans le tableau joint en annexe.

M. GUYOVIC s'étonne de constater que des Administrateurs votent dans un certain sens en CPCA et dans un sens contraire en séance plénière. Il se demande, dans ces conditions, quelle est l'utilité de la CPCA et du travail qui y est accompli.

M. POUZAIN explique que, retenu par les obligations que lui imposait la rentrée universitaire, il n'a pas pu assister à la CPCA. C'est en outre un dossier compliqué et la réflexion qui vient d'être faite est de trop.

M. LEBLAY pense que la réflexion a été mal comprise et fait savoir qu'il s'est posé la même question que **M. GUYOVIC**, si les membres de la CPCA avaient perdu leur temps. D'un point de vue institutionnel on a le droit de changer de vote d'une réunion à l'autre, mais l'on peut s'interroger sur la cohérence des positions.

Mme SAMI affirme qu'elle n'a de leçon à recevoir de personne et que chacun vote en son âme et conscience, en prenant en compte un certain nombre d'éléments qui peuvent changer. Un certain nombre de points sont discutés à la CPCA, des remarques sont formulées mais ne sont pas toujours prises en compte au moment du passage au CA. Dès lors, on peut considérer qu'un Administrateur est en droit de changer d'avis.

M. GANGLOFF juge que c'est irrespectueux du droit de chaque membre du CA d'avoir une position et de l'affirmer. Si le simple vote de la CPCA suffit, il n'y a qu'à supprimer le CA.

M. GUÉVEL considère que le Conseil d'Administration est la seule instance délibérative. L'avis de la CPCA est un indicateur comme un autre, mais qui a assez peu de signification. On peut même se demander s'il est vraiment utile qu'elle procède à des votes et rende des avis. Il peut se passer beaucoup de choses dans l'intervalle entre la CPCA et le CA. Des discussions ont lieu et l'équipe de gouvernance même pourrait être amenée à changer sa position. Le point de l'ordre du jour qui vient d'être débattu suscite des tensions, aussi bien au sein des composantes qu'au niveau central. Il mérite une réflexion approfondie et devrait être étalé sur deux séances du CA. Dans un premier débat, l'équipe de gouvernance exposerait sa stratégie, les règles qu'elle va appliquer pour construire sa proposition. Dans une deuxième séance, le Conseil d'Administration délibérerait et prendrait position. Le sentiment des Administrateurs de participer à la prise de décision collective s'en trouverait renforcé.

M. LELOUREC estime que la CPCA n'a pas à procéder à un vote formel, mais qu'elle instruit les dossiers pour faciliter le travail du CA.

LE PRÉSIDENT appelle de ses vœux un Conseil d'Administration où l'on discute de stratégie, les représentants du CA à la CPCA, dont c'est le rôle, devant réaliser en amont tout le travail d'instruction.

POINT 6.2 : APPROBATION D'UNE DEMANDE DE RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT CONTRACTUEL POUR L'INSTITUT D'ÉCONOMIE ET DE MANAGEMENT DE NANTES – INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (IEMN-IAE)

M. CLERFEUILLE explique que l'Institut d'Économie et de Management de Nantes – Institut d'Administration des Entreprises (IEMN-IAE) souhaite recruter un contractuel à mi-temps pour un équivalent de 192 heures avec une partie enseignement et une partie co-encadrement. Les ressources propres de la composante sont suffisantes pour en assurer le financement, dans la mesure où de nouvelles formations sont ouvertes. Le coût de ce poste serait de 23 000 euros par an et les nouvelles recettes annoncées de 90 000 euros.

M. CLERFEUILLE ajoute qu'il y a onze enseignants contractuels actuellement à l'Université. Une partie de ces postes sont pris en charge par l'établissement, l'autre par les ressources propres des composantes.

M. LELOUREC fait savoir qu'il votera contre, par opposition de principe au recrutement de contractuels plutôt que de titulaires.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve avec 2 abstentions, 4 voix contre et 19 voix pour, le recrutement d'un enseignant contractuel à l'IEMN-IAE sous réserve du financement sur ressources propres.

POINT 6.3 : APPROBATION DE LA MÉTHODE DE PRISE EN COMPTE DES CONGÉS DANS LE SERVICE STATUTAIRE DES ENSEIGNANTS

M. CLERFEUILLE explique qu'une circulaire du 30 avril 2012 rappelle les obligations de service des enseignants, les différents types de congés possibles et les conséquences sur le service statutaire. Elle propose deux modes de calcul possibles, soit un tableau de service, soit un mode proportionnel. Le tableau de service est impossible à mettre en place à l'Université. Il a donc été décidé de reconduire le mode proportionnel. Il y a plusieurs types de congés : les congés maternités et adoption, forfaitaires ; les congés longue maladie, longue durée et congé parental, de date à date. Pour les autres types de congés, il a été proposé que le calendrier annuel aille du 1er septembre au 30 juin, comme étant la période de considération d'éventuels congés. L'unité de mesure est la semaine avec 35 semaines de travail et l'on part du principe qu'une semaine est complète si elle est supérieure à 4 jours.

M. LELOUREC fait remarquer que le tableau de service est utilisé dans certaines composantes. Il pensait qu'il y avait obligation de prévoir un tableau de service prévisionnel

en début d'année. Il ne comprend pas pourquoi il a été dit en préalable que l'Université n'avait pas la possibilité de réaliser de tableau de service.

M. CLERFEUILLE répond qu'il est exact que le tableau de service n'existe pas partout, dans toutes les composantes ce qui s'oppose actuellement à une utilisation de tableau de service faute d'outils adéquats.

LE PRÉSIDENT souligne qu'il faut adopter un système forfaitaire, lisible, applicable avec les moyens dont dispose l'établissement pour l'appliquer.

Mme SAMI demande si le dispositif pourra être éventuellement rediscuté.

LE PRÉSIDENT rappelle qu'il a été décidé en CPCA que ce système ferait l'objet d'une évaluation. En l'absence d'autres interventions, il propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve avec 3 abstentions et 23 voix pour, la méthode de calcul proportionnelle et le calcul suivant pour tous les congés (hormis les congés maternité, congés longue maladie, congés longue durée et congés parentaux) :

- **Les bornes de l'année de l'année universitaire sont fixées du 01/09 au 30/06 ;**
- **L'unité de mesure est la semaine ;**
- **L'année est égale forfaitairement à 35 semaines ;**
- **Le service statutaire hebdomadaire est donc égal au service statutaire annuel divisé par 35 semaines.**

Les semaines ne sont considérées comme complètes, que si elles sont supérieures à quatre jours de service. En dessous de quatre jours, le congé ne donne pas lieu à réduction de service.

Les périodes de fermeture de la composante sont déduites de la réduction de service.

POINT 6.4 : APPROBATION DES CRITÈRES DE QUALIFICATION DES ENSEIGNEMENTS À L'UNIVERSITÉ PERMANENTE

M. CLERFEUILLE explique qu'il s'agit d'officialiser le mode de fonctionnement de l'Université Permanente. Elle propose des cours et des conférences, mais pas de formation diplômante. Il n'y a donc pas de correction de copies, d'examen, ni de jury à supporter pour ses intervenants. Ses activités s'étalent de novembre à début juin. Le système en vigueur à l'Université Permanente veut que, pour le règlement des heures de cours, les heures effectuées devant des groupes de moins de 50 étudiants soient considérées comme des heures TD. Celles effectuées devant des groupes de plus de 50 étudiants sont considérées comme des heures de cours magistraux.

M. LELOUREC pense que cette délibération est dangereuse. Il y a un contexte national d'attaques tous azimuts contre les revenus, soit directes par le gel des salaires, soit indirectes par des hausses de cotisations. Cette délibération est une forme d'attaque, locale. Elle prétend changer la définition traditionnelle des cours magistraux, des travaux dirigés et des travaux pratiques. Dans le cours magistral, l'enseignant expose devant l'étudiant qui écoute et prend des notes. Dans les travaux dirigés, les connaissances sont appliquées dans des séances d'exercices, l'enseignant anime la séance, interagit et corrige. Cette délibération est dangereuse car elle a, sinon pour objectif, du moins pour effet, de dégrader en travaux dirigés la prise en compte de ce qui est en réalité, en termes d'acte pédagogique, un cours magistral. En ce sens, c'est une attaque contre le statut.

M. LELOUREC ajoute qu'il est inacceptable que le même acte pédagogique soit à géométrie variable et qu'un cours magistral à 51 étudiants devienne une séance de travaux dirigés s'il descend à 49 étudiants. Cela contrevient au principe qu'il doit y avoir *a priori* une maquette où chaque acte est codifié de façon déconnectée des inscriptions futures qui se font forcément après la publication de l'offre de formation. Pour l'Université Permanente, on pourrait même penser que la délibération est taillée sur mesure pour compter la totalité des cours en travaux dirigés, compte tenu de la capacité des salles. Ne resteraient classées en cours magistraux que les grandes conférences données par des personnalités invitées. Une telle mesure est également dangereuse pour l'ensemble de l'Université : on peut se demander dans combien de masters les cours magistraux se déroulent devant plus de 50 étudiants.

M. LELOUREC demande que la délibération ne soit pas votée en l'état. Elle a des conséquences sur les conditions de travail et les obligations de service des personnels et notamment des personnels statutaires. Le Comité Technique devrait être saisi et donner son avis sur ce type de décision. Il doit être possible de traiter le catalogue de cours de l'Université Permanente de la même façon que l'offre de formation des autres composantes, la seule différence étant que les maquettes sont pluriannuelles, alors qu'à l'Université Permanente le catalogue est annuel.

M. CLERFEUILLE répond que cette délibération ne prétend pas changer les règles de seuil de répartition entre cours magistraux et travaux dirigés. Comme **M. LELOUREC** l'a lui-même rappelé, l'Université permanente n'a pas de maquette. C'est un système très particulier qui ne peut pas être comparé au cursus Licence-Master. Les collègues qui vont donner soit des cours, soit des conférences à l'Université Permanente, le font par libre choix.

M. LELOUREC estime qu'ils n'ont pas tous le libre choix. Certains intervenants sont des personnels statutaires qui y sont affectés, comme des Professeurs Agrégés, même s'il y a aussi des bénévoles et des vacataires.

M. CLERFEUILLE répond que le collègue affecté à l'Université Permanente peut très bien demander son rattachement à une autre composante, s'il le souhaite.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve avec 2 voix contre et 23 voix pour, les critères suivants de qualification des enseignements dispensés à l'Université Permanente :

- **Les enseignements dispensés devant des groupes de moins de 50 étudiants sont assimilés à des travaux dirigés ;**
- **Les conférences annoncées comme telles et les enseignements devant des groupes de plus de 50 étudiants sont assimilés à des cours magistraux.**

POINT 6.5 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER FEDER POUR LE PROJET CPER « MATÉRIAUX ET ÉNERGIES »

M. CLERFEUILLE explique qu'il s'agit d'un dossier qui a déjà été présenté au Conseil d'Administration du 6 juillet 2012. La Commission des Marchés, réunie le 10 juillet 2012, devait valider des commandes de matériels. Des économies sont apparues sur certains types de matériels, de nouveaux matériels ont été commandés ; il en résulte des dépenses supplémentaires.

En l'absence d'interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité avec 25 voix pour,

- approuve le plan de financement prévisionnel modifié pour la durée du projet prévue du 1er mai 2010 au 31 mars 2013 :

Coût total du projet	2 890 614,59 €	100%
Montant de la subvention européenne sollicitée	722 546,12 €	25%
Montant des autres aides publiques	2 167 639,35 €	75%
Part du maître d'ouvrage	429,12 €	0%

- approuve le dossier de demande de subvention FEDER de 2 890 614,59 € joint en annexe ;

- décide que la présente délibération annule et remplace sa délibération n°6-7-22 du 6 juillet 2012.

POINT 6.6 : APPROBATION D'UNE MODIFICATION DES STATUTS DU PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU SPECTACLE VIVANT BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

M. CLERFEUILLE explique qu'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), le Pôle d'Enseignement Supérieur du Spectacle Vivant Bretagne-Pays de la Loire, a

été créé le 4 novembre 2011, entre les Régions de Bretagne et des pays de la Loire, les Conservatoires d'Angers, Nantes et Rennes, les Universités de Nantes et de Rennes 2 et l'État. Il propose des diplômes nationaux supérieurs professionnels, en formation initiale et en formation continue et de la recherche.

M. CLERFEUILLE ajoute que l'arrêté du 4 novembre 2011 portant création du Pôle prévoit dans son article 4.2 que l'établissement poursuit les missions auparavant exercées par le Centre de Formation à l'Enseignement de la Danse et de la Musique (CEFEDM), créé entre les Régions Bretagne et Pays de la Loire sous la forme d'un syndicat mixte. De la même façon, le préambule des statuts adoptés par délibérations conjointes de l'ensemble des partenaires dans sa rédaction actuelle, prévoit que le CEFEDM sera dissous dans l'année suivant la création de l'EPCC, soit au plus tard le 4 novembre 2012. Cependant, pour des raisons budgétaires et de clôture de comptes, il est souhaitable de reporter la date de dissolution au 31 décembre 2012. Ce report implique une modification du préambule des statuts de l'EPCC et une délibération de chacun des membres fondateurs. Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la modification des statuts de l'EPCC en prenant acte du report de la dissolution du CEFEDM.

En l'absence d'interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 23 voix pour, la modification du préambule des statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturel (EPCC) « Pôle d'enseignement supérieur du spectacle vivant Bretagne-Pays de la Loire », actant le report de la date de dissolution du CEFEDM.

POINT 6.7 : APPROBATION DE TARIFS

M. CLERFEUILLE donne la liste des tarifs concernés.

M. GODIVEAUX demande pourquoi l'UFR Faculté des Langues et Cultures Étrangères présente un tarif public hors taxes pour la publication « Tranches de vie à la Française » moins élevé que le tarif étudiant. Compte tenu du fait qu'il n'y a pas de TVA sur le tarif étudiant, la partie du prix qui reviendra à l'Université sera plus importante lorsque l'acheteur sera un étudiant.

M. CLERFEUILLE propose que ces tarifs soient retirés de la liste en attente d'explications de la composante.

M. BOURGEOIS, indépendamment des tarifs présentés aujourd'hui, fait remarquer qu'en Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA), en plus des photocopiés sur lesquels il est déjà intervenu, l'adhésion au Bureau des Étudiants (BDE) est proposée pour un montant de 30 euros. En pratique, cette adhésion est présentée comme obligatoire ; c'est une pratique qui n'est pas admissible.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité avec 23 voix pour, les tarifs figurant dans le tableau joint en annexe, à l'exclusion des tarifs de la publication « Tranches de vie à la Française » n° 3.

POINT 7 : QUESTIONS DIVERSES

- QUESTION DE M. LELOUREC RELATIVE AUX FRAIS D'INSCRIPTION EN REPRISE D'ÉTUDES

M. LELOUREC fait remarquer que le Conseil d'Administration a voté des frais d'inscription pour les étudiants en reprise d'études qui semblent très élevés, plutôt dissuasifs et qui font que des personnes dans une situation difficile ne peuvent pas s'inscrire.

LE PRÉSIDENT se demande si dans les cas évoqués, il n'y pas eu un manque d'information sur les possibilités de tarifs dégressifs qui peuvent être demandés auprès Pôle Reprise d'Études, Validation des Acquis de l'Expérience (Pôle REVAE).

Mme BROUSSAUDIER estime qu'il y a peut-être une communication insuffisante de la part du Pôle REVAE, car elle a eu connaissance d'autres cas dans lesquels des personnes ont renoncé en raison de tarifs trop élevés.

M. CLERFEUILLE répond qu'un tarif social a été mis en place à la suite d'un vote du Conseil d'Administration du 3 Février 2012 sur les tarifs de reprise d'études et qu'une procédure de demande destinée aux usagers a été présentée au terme de réunions d'une commission sur ces tarifs. Une communication sur ces tarifs a également été faite auprès de tous les directeurs de composantes à la suite de cette décision.

M. KERBOURC'H explique qu'il a participé en tant que membre de la Commission qui examine les demandes de tarif social. Une première réunion a eu lieu au mois de juin, une deuxième début septembre et une troisième aura lieu le 5 octobre. Ce tarif est accordé sur rapport d'une assistante sociale et les dossiers sont très bien instruits, sans volonté de limiter le nombre de bénéficiaires. En principe, les responsables des services de scolarité, de même que les responsables des pôles de formation continue, connaissent ce dispositif et diffusent l'information auprès des personnes en reprise d'études.

M. LE BLAY intervient sur la question des préparations aux concours de l'agrégation. Une des missions de service public de l'Université est d'accueillir des collègues enseignants, fonctionnaires de l'État, qui souhaitent se présenter à l'agrégation interne. Jusqu'à présent ils pouvaient le faire au tarif de la formation initiale, ce qui certes n'était pas réglementaire et devait être corrigé. Désormais les collègues se voient appliquer les nouveaux tarifs. Ils ne sont pas éligibles aux tarifs sociaux car ils perçoivent un traitement. Ils ne peuvent pas se faire financer par leur employeur, le Rectorat, soit parce qu'il ne dispose pas des fonds nécessaires, soit parce qu'il considère qu'il les finance en leur accordant un congé de formation d'un an pour préparer ce concours. Devant donc payer des tarifs très élevés, parfois pour rien s'ils échouent au concours, des collègues ont préféré ne pas s'inscrire à l'Université de Nantes ou sont partis ailleurs. Il est nécessaire de revoir ces tarifs et de proposer un tarif particulier.

M. BERNOUSSI pense qu'il est nécessaire de mener un travail de concertation avec le Rectorat sur la question des préparations aux concours d'agrégation interne.

Mme SAMI propose qu'un point soit fait sur le nombre d'étudiants, de chômeurs qui ont renoncé à s'inscrire en reprise d'études en raison de tarifs trop élevés, sur le nombre de personnes qui ont pu bénéficier des tarifs avantageux et le nombre de personnes qui ont payé le plein tarif. Cette question devrait être abordée à l'occasion d'un prochain Conseil d'Administration.

M. CLERFEUILLE explique que le tarif social a été examiné par la CPCA du 24 janvier et par le CA du 3 février 2012 en même temps que les autres tarifs. L'Université de Nantes est d'autre part l'une des rares à afficher un tarif social de reprise d'études.

M. KERBOURC'H fait remarquer que les statistiques montrent une augmentation du nombre d'inscrits en reprise d'études. Cela peut laisser penser que les tarifs ne sont pas dissuasifs. En outre la Commission REVAE a accordé beaucoup de tarifs sociaux.

M. CATALA juge juste et équilibré ce système d'aide sociale pour la reprise d'études. Concernant la question des préparations aux concours internes d'agrégation, le coût de la formation des personnels en congé formation devrait être supporté par le Rectorat.

M. GODIVEAUX partage l'avis de **Mme SAMI** sur la nécessité de programmer un débat sur la question des tarifs de reprise d'études à l'occasion d'un prochain CA et qu'il serait utile de mettre à contribution le Vice-président du CEVU et le Conseiller Étudiants.

- QUESTION DE Mme SAMI SUR LE PASSAGE DES CHAIRES DE RECHERCHE DE LA RÉGION EN CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LEUR COÛT

M. BENHAMOU souligne qu'il s'agit d'un dispositif mis en place par la Région Pays de la Loire, dans le cadre d'un programme dénommé « Aide à l'attractivité internationale ». Il permet de financer des chercheurs internationaux de très haut niveau qui viennent passer entre six mois et un an dans des Laboratoires de recherche des Pays de la Loire, pas uniquement universitaires. Les dossiers passent devant le Conseil Scientifique qui en établit un classement, lui-même présenté ensuite au Bureau du Comité Consultatif Régional pour la Recherche et le Développement Technologique (CCRRDT), comme cela a été le cas la veille du CA pour le dernier appel d'offres. Deux dossiers ont été retenus, ce dont il y a lieu de se féliciter. La venue dans un laboratoire d'un chercheur de très grande qualité profite à

l'ensemble des équipes et aux étudiants. Cela facilite la poursuite de contacts forts avec le laboratoire dont il est originaire.

Mme SAMI explique qu'elle a posé cette question après avoir discuté avec quatre ou cinq personnes sur ce sujet et après avoir pris connaissance d'un certain nombre de dossiers. Elle a connaissance de cas précédents où des bénéficiaires de ce programme ont été très bien payés mais n'ont pas été vus. Ces chaires sont certes financées par la Région, mais c'est un financement de moins pour l'Université. Il serait nécessaire que les devoirs du chercheur soient définis clairement, ainsi que le retour que l'on attend de lui et qu'il y ait une évaluation *a posteriori* de son apport.

LE PRÉSIDENT estime que cette évaluation relève plus du Conseil Scientifique que du Conseil d'Administration.

M. CATALA fait savoir qu'il siège au CCRDT et que c'est un appel d'offres extrêmement intéressant, qui apporte un plus considérable aux laboratoires. Mais il n'est pas toujours évident de convaincre des collègues étrangers de venir en détachement pour six mois ou un an. Les rémunérations peuvent paraître importantes, mais elles sont calquées sur ce que ces chercheurs touchent dans leur pays d'origine. C'est un financement régional qui ne coûte rien à l'Université. L'apport de ces chercheurs effectivement doit être évalué par l'établissement, même si la Région procède à ses propres évaluations.

M. BELLETTRE souligne que les laboratoires ont la chance de bénéficier de « mois-invités », qui permettent de dynamiser la recherche. Il demande si une décision a été prise pour cette année, les collègues concernés n'ayant pas encore pu être invités officiellement, d'un point de vue administratif.

M. CLERFEUILLE répond qu'une décision d'ensemble a été prise et que ces « mois-invités » vont être renouvelés pour l'année civile 2013. Le nombre de mois attribué est fixé mais il reste à déterminer l'enveloppe financière globale correspondante car il peut exister des décalages importants entre les rémunérations proposées par les composantes lors de leurs demandes de mois invités.

- QUESTION DE M. BOURGEOIS SUR LE TUTORAT ET LE PLAN LICENCE

M. BOURGEOIS demande si un état des lieux du tutorat peut être réalisé, puisqu'il semble qu'il pourrait être réduit voire supprimé.

LE PRÉSIDENT répond qu'un message de prudence doit être délivré pour l'instant, en l'absence de position claire du MESR sur cette question, comme sur d'autres.

M. CLERFEUILLE ajoute qu'il a été recommandé aux Directeurs de composantes de ne pas ouvrir de tutorat, dans la mesure où l'on ignore s'il sera financé. Une enveloppe financière a été débloquée par l'établissement pour assurer certaines actions prioritaires de septembre à décembre 2012, comme le tutorat au Service Commun de Documentation qui, sans cela, aurait fermé.

- QUESTION DE M. GODIVEAUX SUR LA RÉFORME DES STATUTS

M. GODIVEAUX demande si la composition de la commission de réforme des statuts et son calendrier de réunion ont été déterminés.

LE PRÉSIDENT répond que ces décisions ne sont pas encore définitivement arrêtées et qu'il a noté l'intérêt que **M. GODIVEAUX** avait manifesté lors d'un précédent Conseil d'Administration pour ces questions.

- QUESTION DE M. GUÉVEL SUR LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL 2013

M. GUÉVEL demande comment l'Université a réagi au Diagnostic Territorial et Stratégique 2013.

LE PRÉSIDENT répond que ce document, diffusé à l'occasion du Séminaire dans le cadre de l'atelier Nantes-Rennes, permet de placer l'Université dans le contexte socio-économique régional. Des observations ont été formulées sur ses lacunes, le développement de certains laboratoires n'y étant pas mentionné, par exemple.

M. GUÉVEL évoque sa mission au sein de la DRRT et fait part d'un séminaire organisé le 4 octobre par la Région et la Préfecture de Région, à l'ordre du jour duquel figure l'examen de ce document. Une version définitive en sera finalisée le 30 octobre ; l'enjeu est de dessiner une stratégie pour la période 2014-2020.

LE PRÉSIDENT estime que, par ailleurs, les Universités ne sont pas assez associées à l'élaboration de l'Acte III de la décentralisation, bien que l'enseignement supérieur et la recherche soient qualifiés de priorités. Il fait savoir qu'il participera toutefois aux Assises de la Démocratie Territoriale, afin d'y faire entendre la voix des Universités.

M. CATALA note que de multiples processus de réflexion stratégique sont mis en œuvre par de nombreux acteurs, comme la Région, Nantes-Métropole et l'État. Il se pose la question de leur articulation et de leur cohérence avec le travail de réflexion mené par l'Université sur sa propre stratégie. Il craint qu'à l'échéance de janvier ou février 2013, l'État ou la Région n'aient conclu leur réflexion, alors que l'Université commencera seulement l'élaboration de son projet d'établissement. Le principe de l'autonomie des Universités voudrait qu'elles réfléchissent d'abord à leur stratégie et qu'ensuite les différentes autorités de tutelle ou financeurs déterminent comment ils vont les accompagner.

En l'absence d'autres questions, **LE PRÉSIDENT** lève la séance à 11 heures 20.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

OLIVIER LABOUX

